

BGer 5A_20/2024 vom 15. Februar 2024

Bundesgericht, 2024-02-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_20_2024

FR: TF 5A_20/2024 du 15 février 2024

IT: TF 5A_20/2024 del 15 febbraio 2024

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

5A_20/2024

Ordonnance du 15 février 2024

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral von Werdt, Juge président.

Greffier : M. Braconi.

Participants à la procédure

A. _____,

recourant,

contre

Justice de paix du district de Morges,

rue St-Louis 2, 1110 Morges.

Objet

changement de curateur,

recours contre l'arrêt de la Chambre des curatelles

du Tribunal cantonal du canton de Vaud du 22 décembre 2023 (OF13.055757-231518 256).

Vu :

le recours formé le 10 janvier 2024 (date du timbre postal) par A. _____ contre l'arrêt rendu le 22 décembre 2023 par la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud;

la déclaration de retrait du recours du 7 février 2024;

Considérant :

qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle;

que le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet (art. 32 al. 1 et 2 LTF);

que, vu les circonstances de l'espèce, le présent arrêt est rendu sans frais (art. 66 al. 1, 2ème phrase, LTF);

Par ces motifs, le Juge président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée au recourant, à la Justice de paix du district de Morges et à la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 15 février 2024

Au nom de la IIe Cour de droit civil
du Tribunal fédéral suisse

Le Juge président : von Werdt

Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.